

**Compte rendu succinct
du Conseil communautaire
du 07 aout 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le sept août, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à AMBAZAC, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur DUPIN Bernard, Président.

PRÉSENTS : M. DUPIN, Président, MM. VALLIN, FAUCHER, Mmes ROSSANDER, LAFARGE, VERGNOUX, ROCHE, MM. ROUMILHAC, LEGAY, BERTRAND, Vice-Présidents, MM. LE BOT, PARIS, CHÉ, PLEINEVERT, Mme FERRAND, MM DUPUY, HENNO, PERROT, Mme FOURNIOUX, M. SOLIS, Mmes JOUANNETAUD, BARDET, MM PEYROT, LAUSERIE, VERGONZANNE, SOIRAT, LEYCURAS, Mme RIBIERE, MM. TRENTALAUD, BASCANS, PEIGNER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BROUILLE (procuration à Mme JOUANNETAUD), GOUTORBE (procuration à M. SOIRAT), DOUILLARD (procuration à M. VALLIN), M. ROUX (procuration à Mme VERGNOUX), Mme THOMAS P. (procuration à Mme FERRAND), MM. COUTEAU (procuration à M. BERTRAND), THOMAS J.-C. (procuration à M. VERGONZANNE), Mmes TRICARD (procuration à M. SOLIS), AUVINET (procuration à M. LEGAY), M. MAITRE (procuration à M. FAUCHER), Mmes FRENAY (procuration à M. PARIS), MM. AUZEMERY (procuration à M. PLEINEVERT), COUIDOU (procuration à M. DUPIN), CARRE.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- Mme Marina VERGNOUX est désignée comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

I. AMÉNAGEMENT D'UNE GRANGE EN BRASSERIE À RAZÈS

Il est rappelé que la Communauté de Communes a décidé d'aménager une grange en brasserie sur la commune de Razès.

Après une première consultation déclarée sans suite, une nouvelle consultation avec remise des offres début juillet avait été relancée. Suite à cette consultation et après ouverture et analyse des offres, la CAO s'est réunie le 05 aout 2019 pour proposer son avis.

| N° Lot | Désignation | Montants Estimatifs en € HT | Montant proposition en € HT | Entreprise |
|--------|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| 1 | Gros œuvre – VRD | 30 000,00 € | 36 995,60 € | SAS BOUCHARD |
| 2 | Menuiserie extérieures et intérieures | 32 000,00 € | 32 516,30 € | CHARPENTIERES LIMOUSINS |
| 3 | Plâtrerie – Isolation | 13 000,00 € | 6 031,55 € | PIERRE FAURE |
| 4 | Peinture | Aucune offre | | |
| 5 | Plomberie | 10 000,00 € | 9 240,00 € | LAVILLAUROY |
| 6 | Electricité | 10 000,00 € | 9 120,00 € | TDE |
| 7 | Revêtement céramique | 5 000,00 € | 2 547,21 € | MESMIN ET FILS |

Le conseil communautaire vote en faveur de l'avis de la CAO.

Décision adoptée à l'unanimité.

II. ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER Á BESSINES SUR GARTEMPE – LOCAUX D'ACTIVITE DE STEVA – CHOIX DU NOTAIRE

Lors du conseil communautaire du 16 mai 2019, il a été voté l'acquisition de l'ensemble immobilier occupé par la société STEVA 87, bien appartenant à la SCI des Jalassières.

Suite aux échanges avec les services de la préfecture, une consultation conforme au code de la commande publique pour la détermination du notaire n'est pas nécessaire.

Les notaires du territoire ont été consultés et informés pour traiter l'opération avec des critères de délais incompressibles.

Le Conseil Supérieur du Notariat précise que plusieurs études peuvent assister un même acquéreur lors d'une opération immobilière. De ce fait, l'étude de Me BEX à Ambazac et celle de Me DUCHASTAU à Bessines-sur-Gartempe ont été retenues pour travailler sur les actes notariés liés à cette affaire.

Décision adoptée à la majorité, une voie contre.

III. VENTE IMMEUBLE « FUMET » - 63/65 RUE SAINT ELOI COMMUNE DE CHAPTELAT

Lors de la fusion des Communautés de communes Porte d'Occitanie, Aurence et Glane Développement et Monts d'Ambazac Val du Taurion, la Commune de Chaptelat a émis le souhait de rejoindre la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

De ce fait, la communauté de communes ELAN a proposé en 2017 à la Commune de Chaptelat d'acquérir les immeubles communautaires, ex propriétés d'Aurence et Glane Développement et devenues propriété d'ELAN, la Communauté de communes ELAN n'a pas vocation à conserver et gérer des biens hors territoire.

Du fait du non-intérêt manifesté par la commune de Chaptelat pour ces biens, la Communauté de Communes ELAN a confié la vente de ces immeubles à la société Progimmo, spécialiste des transactions immobilières.

A ce jour nous disposons d'une offre de M. GUINET Julien et Mme HUET Déborah, demeurant au 38 rue du clos Saint Germain à Limoges 87100, pour acquérir l'immeuble situé au 63/65 rue Saint Eloi à Chaptelat 87270 (parcelle AO 96) comprenant 2 logements, pour un montant de 152 000 € net vendeur.

Le conseil Communautaire valide la proposition énoncée ci-dessus au prix de 152 000 € net vendeur. Il précise que la commune de Chaptelat, si elle souhaite acquérir le bien prioritairement, devra se prononcer par délibération avant la date de caducité de l'offre, soit avant le 30 septembre 2019. A défaut, la Communauté de communes ELAN vendra le bien au prix de 152 000 € à M. GUINET Julien et Mme HUET Déborah.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. MARCHE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXTENSION DU RESEAU – BOURG DE LA COMMUNE DE RAZÈS SUD

Dans le cadre des projets à mener à bien en matière d'assainissement collectif, un projet d'extension de réseaux sur le bourg de Razès Sud est à finaliser.

Il est aussi demandé au Conseil communautaire d'autoriser le président lancer la consultation conforme au code de la commande publique, pour cette opération, et à mener l'ensemble des démarches concomitantes.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONVENTIONS DE PASSAGE

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif, transférée au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes mène à bien les opérations amorcées par les communes.

Afin de réaliser les travaux, il est parfois nécessaire de traverser des propriétés, pour lesquelles il convient de signer une convention de passage.

Ainsi, sur la commune de :

- Saint Priest Taurion, chantier Fressignat
- Compreignac, construction de logements ODHAC
- Saint-Jouvent, construction de logements ODHAC

Il sera nécessaire de prévoir des conventions de passage pour chaque opération.

Décision adoptée à l'unanimité.